

<b>ARRETE DU MAIRE</b>	
<b>AM 029 2024</b>	

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du carnaval de la ville et son défilé le samedi 27 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement on des véhicules durant le défilé et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les places de stationnement réservées aux taxis scolaires ainsi que la zone de stationnement réservée au transport scolaire situées au droit de l'école des graviers, rue des écoles, seront interdites à l'arrêt et au stationnement de véhicules. Ces derniers seront considérés comme très gênants.

**ARTICLE 2 :** Une dérogation à ce présent arrêté municipal est accordée au bus transportant les artistes prévus sur la manifestation du carnaval pendant toute sa durée.

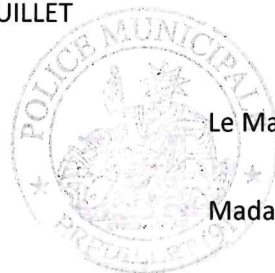
**ARTICLE 3 :** Une pré-signalisation et une signalisation seront installées par les Services Techniques de la commune.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

FAIT A BREUILLET, LE VINGT QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BREUILLET
- Monsieur le Chef des pompiers de BREUILLET.



Le Maire

Madame Véronique MAYEUR.